

TERRITOIRES
NUMÉRIQUES
ÉDUCATIFS
GUADELOUPE



ACCOMPAGNER
les parents



DOSSIER DE PRESSE

CINÉ DÉBAT: TKT (T'INQUIÈTE)

1 PROJECTION D'UN FILM SUR LE CYBERHARCÈLEMENT

2 DÉBAT AVEC LES PARENTS

3 TABLE RONDE D'EXPERTS

LE MARDI 30 JUIN AU CINESTAR

DE 18H00 À 21H30



CINÉ DÉBAT SUR LE CYBERHARCÈLEMENT

FILM: TKT (T'INQUIÈTE)

LE PROJET

En cohérence avec *la charte pour l'éducation à la culture et à la citoyenneté numériques* et *le programme pHARe*, la délégation régionale académique au numérique éducatif (DRANE), le service académique pour la lutte et la prévention contre le harcèlement scolaire organisent, en partenariat avec **Orange**, une soirée de ciné-débat autour film «TKT (T'inquiète)» sur la thématique du cyberharcèlement.

L'objectif est double:

- s'appuyer sur le film «TKT (T'inquiète)» pour sensibiliser les parents aux différentes formes du harcèlement scolaire, ses conséquences, et la responsabilité des témoins.
- prolonger la réflexion entamée par le visionnage du film pour identifier les différents aspects du harcèlement en milieu scolaire, en particulier le cyberharcèlement.

Ce temps de projection-débat se déroulera le 30 juin 2026 de 18h00 à 21h30 au Cinestar.

Cette action en direction des familles s'inscrit pleinement dans les priorités nationales et locales de prévention du harcèlement et de promotion du bien-être numérique des élèves, et participe au renforcement de la coéducation avec les familles autour des enjeux de citoyenneté numérique.

CINÉ DÉBAT SUR LE CYBERHARCÈLEMENT FILM: TKT (T'INQUIÈTE)

LE MARDI 30 JUIN AU CINESTAR, LES ABYMES

LE PROGRAMME

17:30

Accueil du public en salle.

18:00

Ouverture (Académie et partenaires)

18:15

Projection du film TKT

19:45

Echanges avec les parents

20:00

Projection de la capsule vidéo TKT

20:10

Table ronde (60mn) suivie d'échanges avec le public (10mn)

21:20

Clôture de la soirée (avec projection du lauréat NAH)

21:30

FIN DU CINÉ DÉBAT

Présentation du programme pHARe

QU'EST CE QUE LE DISPOSITIF PHARE ?

Le dispositif pHARe est un plan de prévention du harcèlement à destination des écoles, des collèges et des lycées fondé autour de 5 piliers :

- 1.Éduquer pour prévenir les phénomènes de harcèlement ;
- 2.Former une communauté protectrice autour des élèves ;
- 3.Intervenir efficacement sur les situations de harcèlement ;
- 4.Associer les parents et les partenaires de l'école au déploiement du programme ;
- 5.Mobiliser les instances de démocratie scolaire (CVC, CVL) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.

La politique de prévention s'est ainsi structurée autour du dispositif de lutte contre le harcèlement pHARe, qui s'appuie aujourd'hui sur un réseau de 150 responsables académiques et départementaux dédiés à 100% au pilotage de la lutte contre le harcèlement. Accompagnés de leur équipe, ils traitent les situations de harcèlement signalées par les chefs d'établissement, via numéro académique et grâce à la plateforme du 3018.

AGIR AU SEIN DES ÉCOLES ET DES ÉTABLISSEMENTS

#Généraliser Phare dans les écoles, collèges et lycées

Le dispositif pHARe, ayant prouvé son efficacité en matière de sensibilisation et de prévention, est obligatoire dans toutes les écoles, collèges et lycées depuis la rentrée 2023.

L'expérimentation a montré que l'ensemble de la communauté éducative se mobilise avec des effets très positifs sur le climat scolaire, la sécurisation du cadre éducatif et l'implication des élèves.

Présentation du programme pHARe

pHARe

Programme
de lutte contre
le harcèlement
à l'école

Il repose sur la mobilisation des équipes éducatives et des élèves, notamment :

- une "équipe ressource" (5 par collège, 5 par circonscription du premier degré) est chargée de mettre en œuvre le protocole de prise en charge des situations de harcèlement dans chaque circonscription du 1er degré et dans chaque établissement du 2^d degré, dans toutes les académies.
- des élèves ambassadeurs de la lutte contre le harcèlement sont formés dans le 2^d degré. pHARe prévoit en outre la participation des élèves à trois temps forts de prévention au cours de l'année scolaire et l'organisation d'ateliers de sensibilisation à l'attention des familles.

Au cœur du dispositif pHARe, une plateforme digitale dédiée à la lutte contre le harcèlement regroupe :

- tous les contenus éducatifs destinés à l'ensemble des élèves du CP à la 3^e, aux élèves ambassadeurs (uniquement second degré), a et aux adultes (parents, personnels) ;
- les outils de suivi pour les chefs d'établissement, directeurs d'école, IEN et superviseurs académiques.

METTRE EN ŒUVRE UN PROTOCOLE D'ACTIONS CONTRE LE HARCÈLEMENT

Un protocole national de traitement des situations, actualisé à la rentrée 2023 pour tenir compte des nouvelles mesures, est mis à la disposition des équipes sur la plateforme pHARe. Il accompagne les personnels dans le traitement des situations de harcèlement, du signalement de la situation jusqu'à sa résolution.

LES TROIS NIVEAUX DE LABELISATION DU PROGRAMME PHARE

L'ensemble des actions menées par les écoles et les établissements donnent lieu à l'obtention d'un label. La labellisation comporte trois niveaux :

- niveau 1 – engagement
- niveau 2 – approfondissement
- niveau 3 – expertise

Les unités éducatives publiques doivent obligatoirement atteindre le niveau 1.

Présentation du programme pHARe

pHARe

Programme
de lutte contre
le harcèlement
à l'école

NON AU HARCÈLEMENT

pHARe Programme de lutte contre
le harcèlement à l'école

1^{er} DEGRÉ : PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE

RÉVÉLATION DE LA SITUATION

→ Par qui ?

- ✓ Par l'élève victime ou témoin, la famille ou un adulte de l'établissement

→ Comment ?

- ✓ **Au sein de l'école** : auprès du directeur ou d'un enseignant
- ✓ **Via un canal de signalement extérieur à l'école** (3018, ligne académique, courrier, etc.) : relais auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) par le référent harcèlement départemental

→ Que faire ?

- ✓ **Accueil de l'élève victime** : écouter (ressentis et faits), assurer de la prise en charge de la situation par les adultes de l'école
- ✓ **Mise en place de mesures de protection** : renforcer la vigilance de toute la communauté, nommer un adulte référent, mobiliser les élèves proches de la victime
- ✓ **Échanges avec les parents de l'élève victime** : informer, soutenir, assurer de la protection de leur enfant
- ✓ **Information des parents des élèves impliqués** dans la situation, notamment de leurs moyens d'action auprès du 3018 en cas de cyberharcèlement.

PRISE EN CHARGE DE LA SITUATION

→ En cas de harcèlement ou de cyberharcèlement

Mise en place de la **procédure harcèlement** par l'IEN et le directeur d'école

- ✓ **Signalement de la situation** :
 - dans Faits établissement (niveau 2)
 - au procureur de la République en cas de harcèlement grave et persistant (article 40 du Code de procédure pénale)
- ✓ **Mesures de traitement immédiat de la situation** :
 - Rencontres avec l'élève victime, le ou les témoins, le ou les auteurs, les familles des élèves concernés
 - Mesures de protection de l'élève ou des élèves victimes
 - Mesures conservatoires

- ✓ En cas d'échec des mesures éducatives mises en œuvre et de risque caractérisé pour la sécurité et la santé des autres élèves, **changement d'école de l'élève auteur**
- ✓ **Accompagnement et suivi à long terme** des élèves concernés par les équipes pédagogiques et/ou les conseillers pédagogiques de circonscription, vigilance de l'ensemble des équipes
- ✓ **Mise en place d'actions spécifiques** auprès des classes concernées, voire de l'école



Une **journalisation des faits** par le directeur d'école permettra une traçabilité et un suivi de toutes les actions entreprises jusqu'à la résolution de la situation.

Présentation du programme pHARe

pHARe

Programme
de lutte contre
le harcèlement
à l'école

NON AU HARCÈLEMENT

pHARe Programme de lutte contre
le harcèlement à l'école

2^d DEGRÉ : PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE

RÉVÉLATION DE LA SITUATION

→ Par qui ?

- ✓ Par l'élève victime ou témoin, la famille, un élève ambassadeur Phare ou un adulte de l'établissement

→ Comment ?

- ✓ **Au sein de l'établissement** : auprès du chef d'établissement, du coordonnateur harcèlement ou de l'équipe ressource Phare
- ✓ **Via un canal de signalement extérieur à l'établissement** (3018, ligne académique, courrier, etc.) : relais auprès du chef d'établissement par le référent harcèlement départemental

→ Que faire ?

- ✓ **Accueil de l'élève victime** : écouter (ressentis et faits), assurer de la prise en charge de la situation par les adultes de l'établissement
- ✓ **Mise en place de mesures de protection** : mobiliser les élèves ambassadeurs, renforcer la vigilance de toute la communauté, nommer un adulte référent, mobiliser les élèves proches de la victime
- ✓ **Échanges avec les parents de l'élève victime** : informer, soutenir, assurer de la protection de leur enfant
- ✓ **Information des parents des élèves impliqués** dans la situation, notamment de leurs moyens d'action auprès du 3018 en cas de cyberharcèlement.

PRISE EN CHARGE DE LA SITUATION

→ En cas de harcèlement ou de cyberharcèlement

Mise en place de la **procédure harcèlement** par l'équipe de direction

- ✓ **Signalement de la situation** :
 - dans Faits établissement (niveau 2)
 - au procureur de la République en cas de harcèlement grave et persistant (article 40 du Code de procédure pénale)
- ✓ **Mesures de traitement immédiat de la situation** :
 - Rencontres avec l'élève victime, le ou les témoins, le ou les auteurs, les familles des élèves concernés
 - Mesures de protection de l'élève ou des élèves victimes
 - Mesures conservatoires

- ✓ **Changement d'établissement de l'élève auteur** en cas de risque caractérisé pour la sécurité ou la santé des autres élèves
- ✓ **Sanctions disciplinaires**
- ✓ **Accompagnement et suivi à long terme** des élèves concernés par l'ensemble des équipes
- ✓ **Mise en place d'actions spécifiques** auprès des classes concernées, voire de l'établissement entier
- ✓ **Suivi dans le temps de la situation** : un élève victime de harcèlement peut être fragilisé plusieurs mois ou années après les faits.



Une **journalisation des faits** par le chef d'établissement ou le coordonnateur harcèlement permettra une traçabilité et un suivi de toutes les actions entreprises jusqu'à la résolution de la situation.

La Charte pour l'éducation à la culture et à la citoyenneté numérique (ECCN)

14 ARTICLES, 3 AXES

FAIRE DU NUMÉRIQUE UN ESPACE D'ÉMANCIPATION ET D'INCLUSION

Il s'agit ici de souligner le potentiel, la valeur ajoutée du numérique pour chaque citoyenne et citoyen. Le numérique permet **plus d'inclusion**, en favorisant la création et le partage de ressources numériques accessibles, adaptées à tous les élèves qu'ils soient en situation de handicap ou non. **Le numérique permet d'augmenter le pouvoir d'agir** de chacune et de chacun grâce à l'accès à l'information et à la connaissance, grâce à la disponibilité d'outils de création et de collaboration puissants qu'il offre à chaque utilisateur. **Le numérique permet également d'exercer son esprit critique**. Enfin, la prise de conscience de **l'empreinte du numérique sur l'environnement** contribue au développement de pratiques plus responsables, plus sobres.

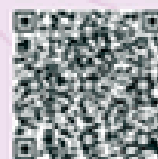
FAIRE DU NUMÉRIQUE UN ESPACE DE DROIT

Il s'agit là de rappeler quelques fondamentaux juridiques. D'abord en insistant sur le fait que la règle et le droit s'appliquent aussi dans le monde numérique, où chaque citoyen dispose du **droit au respect de sa vie privée** et à la **protection de ses données personnelles**. Il s'agit aussi de souligner le nécessaire respect du droit à la propriété intellectuelle, des libertés d'opinion et d'expression, et du respect d'autrui, incontournables pour vivre ensemble. **Un monde numérique dans lequel chaque citoyen jouit du droit au respect de sa vie privée et à la protection de ses données personnelles.**

FAIRE DU NUMÉRIQUE UN ESPACE DE VIGILANCE

Il s'agit d'éduquer au **numérique responsable**, en appelant à **un usage raisonné du numérique et des écrans, un usage adapté à l'âge et respectueux de la santé de ses utilisateurs**. Il s'agit dans cette partie d'insister sur la nécessaire formation à la vérification de l'information, pour savoir repérer des fausses informations, ce qui est une compétence fondamentale pour la veille critique. Cette partie alerte enfin sur les enjeux de sécurité numérique, qu'il est essentiel de bien maîtriser pour assumer le plus sereinement possible sa présence en ligne.

Charte pour l'éducation à la culture et à la citoyenneté numériques



●●● Faire du numérique un espace d'émancipation et d'inclusion

- 1 L'acquisition d'une **culture numérique** permet à chaque élève d'exercer sa **citoyenneté** dans une société inclusive.
- 2 La prise de conscience de l'empreinte des équipements et des usages du numérique sur l'environnement contribue au développement de connaissances, de pratiques écocitoyennes et d'usages responsables et sobres.
- 3 Le numérique participe à l'augmentation du **pouvoir d'agir** et de la **confiance en soi** des élèves en permettant l'engagement, la créativité et la réflexion critique.
- 4 La **culture des communs numériques** favorise la cocréation et le partage des ressources pérennes et accessibles que la communauté scolaire peut librement utiliser et modifier.
- 5 La compréhension des enjeux du numérique, y compris économiques, ainsi que de l'intelligence artificielle contribue au développement de la **pensée critique** de chaque élève et lui donne des clés pour préparer son avenir.

●●● Faire du numérique un espace de droit

- 6 Le **droit** s'applique dans le monde numérique. Les droits de chaque élève doivent y être respectés, protégés et mis en œuvre.
- 7 Chacune et chacun a **droit au respect de sa vie privée** et à la **protection de ses données personnelles**. Les élèves doivent être informés et sensibilisés à leurs droits et devoirs de manière adaptée à leur âge.
- 8 L'accès, la diffusion ou la création d'œuvres nécessitent de respecter les **droits de la propriété intellectuelle**.
- 9 Les **libertés d'opinion et d'expression** de tous les élèves sont garanties dans le cadre fixé par la loi et les règles élémentaires de communication.
- 10 Toute forme d'expression discriminatoire constitutive de harcèlement ou incitant à la haine est un délit. Les élèves sont formés aux moyens de s'y opposer. Chacune et chacun contribue à son signalement, pour le **respect d'autrui**.

●●● Faire du numérique un espace de vigilance

- 11 La communauté éducative garantit **l'égalité d'accès au numérique et à ses usages** à tous les élèves. Elle veille aussi à l'égalité entre les filles et les garçons dans l'accès aux formations et en particulier celles qui mènent aux métiers du numérique.
- 12 L'usage du numérique, notamment par l'utilisation des écrans, doit être **raisonné, adapté à l'âge** des élèves et respectueux de leurs **rythmes de vie** et de leur **santé**. Il doit faire l'objet d'un accompagnement global, en liaison avec les familles, et respecter le droit à la **déconnexion de chacune et chacun**.
- 13 La lutte contre les manipulations de l'information s'exerce en formant les élèves à la pratique de la **vérification de l'information et à son analyse critique**, notamment dans le repérage des fausses informations, de leur diffusion et de leur impact sur la vie personnelle et la société.
- 14 La compréhension et l'application des principes fondamentaux de la **sécurité numérique collective et individuelle**, notamment celle des systèmes d'information, sont l'affaire de toutes et tous. Chaque élève y est sensibilisé tout au long de sa scolarité afin de préserver son **identité et sa réputation numériques**.

Présentation du dispositif TERRITOIRES NUMÉRIQUES ÉDUCATIFS

CONTEXTE ET ENJEUX

La crise sanitaire a confirmé l'importance de la continuité pédagogique et la nécessité de disposer d'outils numériques et de formations adaptées. Elle a aussi révélé des fractures numériques multiples et une augmentation des inégalités d'accès au numérique pour les élèves, les familles et parfois les enseignants.

LES TERRITOIRES NUMÉRIQUES ÉDUCATIFS

Face à ce constat, le Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, en concertation avec le Secrétariat Général pour l'Investissement, a élaboré le projet Territoires Numériques Éducatifs (TNE) dans le cadre de la stratégie d'accélération du plan « France 2030 » qui est un des piliers du 4e Programme d'investissement d'avenir (PIA4).

Les TNE doivent permettre de tester, à grande échelle, la mise en œuvre de la continuité pédagogique et de réduire la fracture numérique.

- 2020: 2 départements (Aisne, Val-d'Oise) choisis pour tester le dispositif.
- 2021: élargissement des TNE à 10 départements supplémentaires.

CHIFFRES CLÉS

- 12 territoires démonstrateurs, représentant 1,3 million d'élèves;
- Un financement total d'environ 200 millions d'euros.

HISTORIQUE



LES 12 TERRITOIRES NUMÉRIQUES ÉDUCATIFS



Les objectifs du dispositif TERRITOIRES NUMÉRIQUES ÉDUCATIFS



1

- Développer les compétences numériques des élèves, professeurs et parents.

- Permettre un changement des pratiques enseignantes (exemple : l'hybridation) en vue de renforcer l'autonomie et l'engagement des élèves.

→ **Pour enrichir les pratiques pédagogiques et améliorer le résultat des élèves**

2

- Assurer des échanges d'informations et de bonnes pratiques.

- Développer des procédures de mutualisation.

- Faire vivre des alliances vertueuses entre les parents et l'école, et accompagner les parents en situation de décrochage numérique.

- Maintenir un cadre de confiance et une protection des données personnelles.

→ **Pour assurer plus de collaborations et renforcer le lien école-famille**

3

- Faire émerger les approches, méthodes et solutions les mieux adaptées à chaque territoire.

- Se servir de ce qui est fait dans les territoires pour assurer une diffusion dans toute l'académie.

- Évaluer la pertinence et la faisabilité d'une généralisation de l'expérimentation à l'échelle de tout le pays.

- Organiser la gouvernance du numérique à l'échelle d'un territoire.

→ **Pour renforcer la résilience du système éducatif, notamment en cas de crise**

Modalités pratiques et contacts



ACCÈS

- Site : CINESTAR, Dothémare, les Abymes

ACCESSIBILITÉ

- Parking gratuit sur site
- Accès mobilité réduite

CONTACTS

- **Direction de la communication: Région académique Guadeloupe**
 - ce.communication@ac-guadeloupe.fr
- **DRANE Guadeloupe (<https://drane.site.ac-guadeloupe.fr>)**
 - JÉRÔME DURIMEL:
 - Courriel: jerome.durimel@ac-guadeloupe.fr
 - Tél : 0590 47 81 32 | 0690 53 78 02
- **Service académique de prévention et de lutte contre le harcèlement scolaire**
 - GLADYS TAUPE:
 - Courriel: gladys.taupe@ac-guadeloupe.fr
 - YVAN CHICATE:
 - Courriel: yvan.chicate-moibert@ac-guadeloupe.fr
- **OCCE Guadeloupe (<https://ad971.occe.coop>)**
 - GEORGES LAUMUNO:
 - Courriel: g.laumuno@occe.coop | georges.laumuno0605@orange.fr
 - Téléphone: 0590 91 73 54 | 0690 56 04 99
- **ORANGE Antilles-Guyane (<https://caraibe.orange.fr/ateliers-numeriques>)**
 - SYLVAIN RENÉ-CORAIL
 - Courriel: sylvain.renecorail@orange.com
 - Tel: 06 96 45 63 22